L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MULLEN & MAGNE.
No. 61, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS :

ABONNEMENT.

Douze piastres par an pour la feuille, payable d'avance, [illegible] piastres pour la feuille [illegible] et publiée trois fois par semaine, payable d'avance pour toute l'année, lorsque [illegible] sera pour payer à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera [illegible] que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement doivent en donner avis par écrit [illegible].

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de [illegible] lignes au moins.

[illegible] pour l'année aux annonces—Les articles [illegible] (comme magasins de détail, &c.), Banques, Compagnies d'Assurance et autres institutions publiques, &c., les agents, encanteurs, [illegible] et bateaux à vapeur, [illegible] de commerce, [illegible] de commission, &c. [illegible] l'année et d'avance.

Les annonces des mariages et de décès, les articles [illegible] appeler l'attention du public à des ventes de meubles, biens meubles, les articles signés par [illegible], les annonces de bénéfice &c. &c., devront être payés comme des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles paieront 50 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces ou articles d'une nature personnelle, lettres de pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Les Annonces qui occupent de la ligne ordinaire des colonnes d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons animaux épaves ou égarés &c. &c., lui seront portés en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion, seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les Théâtres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison dépplaisir, paieront $150.

Les Annonces de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DES NEGOCIANS.

Nouvelle-Orléans, le 3 janvier 1839.

L'ELECTION annuelle des directeurs de cette compagnie, pour l'année courante, aura lieu Lundi 14 du courant, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi.

4 jan—8 S. W. BELL, secrétaire.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DES POMPIERS DE LA NLLE. ORLEANS.—Les actionnaires sont avertis que le sixième paiement est payable [illegible] de février prochain, au bureau de la Compagnie, rue du Camp.

4 janv—19, 2ps E. L. TRACY, Secrétaire

AVIS.—COMPAGNIE D'ASSURANCES DE L'ATLANTIQUE contre les risques de la mer et de l'incendie.—Le 4 janvier 1839.—L'élection annuelle des directeurs et officiers de cette Compagnie, aura lieu au bureau, rue du Canal, le lundi 14 du courant. Par ordre de la Direction

4 janv—7 C. BRIGGS, Secrétaire

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.—Nouvelle Orléans, 2 janvier 1839.—Une élection, par les actionnaires, de six directeurs pour cette institution, sera tenue à la maison de banque, lundi le 4 février prochain, entre 11 heures du matin et 3 de l'après-midi.

Par ordre de la Direction.

3 janv J. P. PERRAULT, Caissier

COMPAGNIE DE BANQUE ET CHEMIN A COULISSES D'ATCHAFALAYA.

Nouvelle Orléans, 30 décembre 1838.

L'ELECTION annuelle des Directeurs de cette institution aura lieu à la maison de banque, le lundi 21 de janvier 1839, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après midi.

29 dec C. HARROD, caissier.

POELES!—POELES!—S. Locke & Co., No. 8, Front Levée, viennent de recevoir par le navire Jean-Hall, un nouveau supplément de poêles. Leur assortiment se compose [illegible] de poêles à charbon, de Spear, [illegible] de toutes grandeurs; poêles des Régisseurs, à charbon, de Philadelphie; poêles à fourneaux, [illegible] et trois bouilloires; fours de campagne; poêles à cuivre et à [illegible]; tuyaux de poêles, que l'on pourra sur demande. 24 dec—e

MORUS MULTICAULIS.—Le soussigné vient de recevoir une grande quantité de Morus-Multicaulis, véritables, de première qualité, de quatre à neuf pieds de haut et garnis de branches. On invite les amateurs à venir les examiner.

Il a également reçu par le navire Octorara, et actuellement en déchargement 1600 pêchers et autres arbres fruitiers.

29 dec WM. DINN, 17, rue de la Commune.

TRAITEMENT DES MALADIES SECRETES, d'après la Nouvelle Méthode, par le docteur J. TOUSSAINT, médecin de la faculté de Paris, ex-interne des hôpitaux vénériens, élève de M. Ricord.

Ce docteur, déjà connu par de nombreux succès, continue à donner ses soins aux personnes affectées de Maladies vénériennes; celles même qui ont essayé inutilement les traitemens les plus connus, trouveront auprès de lui une guérison prompte et radicale.

Le docteur J. Toussaint, donne des consultations tous les jours de 10 à 1 heure, et de 5 à 7 heures, rue d'Orléans, entre Bourbon et Dauphine. 4 jan—1an

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Nouvelle-Orléans, le 3 de janvier 1839.—La direction de cette institution a, ce jour, déclaré un dividende semi-annuel de quatre pour cent, sur le montant capital, payable aux actionnaires ou à leurs représentans légaux, jeudi le 7 du mois prochain ou après. Les dividendes de ceux des actionnaires qui ont emprunté sur leurs actions, leur seront appropriés à diminuer les avances faites sur leurs actions.

4 janv G. O. HALL, caissier

MORUS MULTICAULIS.—6000 Morus Multicaulis, ou mûriers chinois, arbres [illegible] en bon ordre et prêts à être transplantés, ou à exporter, reçus et à vendre par LOYAL CASE & Co. 4 janv—1m 80, rue de la Commune

AVIS.—La raison en commandite de F. J. FORSTALL & FRERE, est dissoute par consentement mutuel. F. J. FORSTALL & L. E. FORSTALL, seront chargés de la liquidation, et à cet effet continueront seulement à se servir du nom de la raison.

F. J. FORSTALL,
27 dec M. DE LIZARDI & Co.

AVIS.—Les soussignés ont formé une Société sous la raison de FORSTALL, ROMAN & Co. et continueront le même genre d'affaires par commission en général, que faisaient précédemment leurs prédécesseurs F. J. Forstall & Co.

E. J. FORSTALL,
L. E. FORSTALL,
C. H. KERNION,
27 dec CHARLES ROMAN.

BUREAU DU CHEMIN A COULISSES DE LA NELLE-ORLEANS ET NASHVILLE.

Le 22 décembre 1838.

AVIS AUX CONTRACTEURS.—Des propositions cachetées seront reçues jusqu'au 22 de janvier 1839, pour l'entreprise de la construction de cinq à dix milles de chemin commençant à la Passe Manchac, et s'étendant vers cette ville.

On peut voir les spécifications à ce bureau, où l'on fera connaître les conditions. D. HOARD,

22 dec—1m Ing. en chef, et Surintendant.

LE soussigné ayant reçu une commission de député arpenteur des terres des Etats Unis, offre ses services au public, pour arpenter et marquer les limites de toutes les terres dans quelque partie de la Louisiane qu'elles se trouvent.

Il continuera comme par le passé, toutes les opérations, soit comme arpenteur, ou comme ingénieur. Tels que alignemens, arpentages, plans, dessins, niveaux, profils, calculs d'excavations, levées, le contenu de murs, etc. etc., en ville pour la campagne. Il portera la plus grande promptitude dans l'exécution de ses commandes qui lui seront adressées. Les prix seront modérés, et les conditions selon pour de comptant.

FRED. WILKINSON.

Bureau no. 59, rue des Magasins, à l'Arcade d Banks. 21 dec—1m

MARRONNAGES.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE.—Seront payées à celui qui fera arrêter et délivrer à la geôle de police de la Nouvelle-Orléans, la négresse nommée SIDNEY appartenant actuellement à N. N. Destrehan, et ci-devant à la veuve Cabanave, quand elle tenait une lingerie en cette ville. Elle est absente de chez son maître depuis plus d'un an, et a toujours été en ville. Elle a une bonne mine, la peau très noire et a perdu une de ses dents de devant de la mâchoire supérieure.

8 jan—15

Partie marronne, depuis le 2 janvier courant la négresse GENNY, âgée de 20 ans, taille 5 pieds, étant vêtue d'une robe de cotonnade bleue, schall lilas et mouchoir de tête rouge ayant un doigt estropié par un panaris. Une bonne récompense sera donnée à celui qui la conduira à une des geôles de la Nouvelle Orléans, ou chez son maître, rue Bourbon, entre Ursulines et Hôpital.

5 jan F. B. PETRAUD.

TRENTE PIASTRES DE RECOMPENSE.—Parti marron, de chez le soussigné, il y a environ deux semaines, un griffe foncé nommé BAZILE ou JIM, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 p. 5 ou 6 pes. Le jour avant son départ, il a été conduisant un dray à l'encoignure du Rail-road de Pontchartrain et de la Levée. Il a une femme dans la rue Casa Calvo, entre celles de Mandeville et d'Espagne. Cet esclave ne parle qu'anglais. Il portait, lors de son départ, un chapeau gris avec un ruban vert, une levitte courte à la façon des marins, un pantalon de cotonnade et une chemise blanche. Il est bien connu au cabaret de Mr. John, encoignure des rues d'Espagne et Casacalvo. La récompense susdite sera donnée à celui qui le conduira dans une des geôles de cette ville, ou chez son maître, No. 221, rue des Magasins, faubourg Ste. Marie.

Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas recevoir cet esclave, sous les peines prévues par la loi.

13 déc—1m P. SHEILS.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.—Est partie marronne de chez le soussigné le 25 du courant, la négresse nommée LAURETTE, âgée d'environ trente ans, taille de cinq pieds cinq pouces trois lignes, teint rougeâtre, parlant l'anglais et le français. La récompense susdite sera payée à qui la fera loger dans une des geôles de la ville.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. Paroisse Jefferson, 26 décembre 1838.

27 dec—4,1m FELIX DELERY.

DETENU à la geôle de la paroisse St. Bernard, un petit mulâtre nommé MADISON, se disant appartenir à M. Jacques Barbe, de la Nouvelle-Orléans. Le propriétaire [illegible] se retirer en se conformant à la loi.

Paroisse St. Bernard, 25 août 1838.

24 sept—1m FRANÇOIS GARIC, shérif

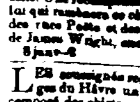

IL a été volé le 6 du courant, de l'encoignure des rues St. Joseph et Tchoupitoulas, un cheval bai foncé, ayant une étoile au front, le crin coupé sur l'épaule, de la hauteur de 15 à 16 paumes, avec une bride et une selle. Une récompense de dix piastres sera donnée à celui qui ramènera ce cheval au soussigné, à l'encoignure des rues Poêts et des Grands Hommes, ou au salon de James Wright, encoignure Madison et Condé.

8 janv—6 JOHN SHARKEY.

LES soussignés reçoivent par les derniers arrivages du Havre un assortiment d'articles pour bals composé des objets suivans:

Tulles nouveaux façonnés et unis.
Crêpe blanc, rose et lilas.
Satins riches et satin unis blanc et couleur.
Velour de diverses couleurs pour robes.
Mousseline unie de très belle qualité.
Mouchoirs de batiste brodés.
Echarpe en tulle et en filet.
Gant en peau, courts et longs en filet et soie.
Dentelle blanche noire et blonde.
Fleurs pour Coiffures. Bas de soie Ecossais et de soie brodés et unis.
Mantelets et châles de satin et de soie.
Rubans de satin unis et brochés, Gilets, Jupons et Lingerie de toute espèce. Cols, Peignes et une grande quantité d'autres articles [illegible] prix.

R. LEFEBVRE & FRERE.

FERBLANTERIE—[illegible]

10 jan S. HEATH & Co., rue du Camp.

ECOLES.

ACADEMIE DE DANSE.
NOUVELLE METHODE.

MR. J. DEVOT prévient le public, et les pères de familles, qu'il donnera des Leçons de Danse, les lundis, mercredis et vendredis, à commencer de 4 heures du soir, à sa classe No. 80, rue Royale, entre Conti et Bienville.

Le prix des leçons en classe est de $8 par mois, payables d'avance, et les leçons à domicile au particulier. 31 dec—1m

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE EN 30 LEÇONS.—M. Vattemare, Géomètre-Arpenteur, ancien directeur du canal de Bourgogne, auteur de la Méthode [illegible] pour enseigner à LIRE LE FRANÇAIS EN 30 LEÇONS, offre de mettre son admirable résultat en pratique, soit dans des leçons particulières, soit dans des cours qui seront ouverts tous les jours, depuis 6 heures du matin, jusqu'à 10 heures du soir, rue de Chartres, No. 139, entre les rues Toulouse et St-Louis, ou rue Ste-Anne, No. 64.

Le Professeur appliquera la même Méthode abréviative d'enseignement, modifiée toutefois d'après l'intelligence des élèves, à l'Ecriture, l'Orthographe, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre, le Dessin [illegible], le Toisé, la Tenue de Livres, et à tout ce qui concerne la comptabilité.

Leçons en ville. 27 nov

Nouvelle Orléans.
PENSIONNAT DES DAMES VERNIES.
[illegible]

Pension par trimestre,		$75
Demi pension		12
Externes par mois		8

Cette Pension a à son service de bons professeurs pour la Classe Française, la Classe Anglaise, la Langue Espagnole, le Dessin, la Musique, la Danse et l'Ecriture. 5 nov—6m

PENSION DE DEMOISELLES,
Rue Philippa, auprès du Gouvernement,
DIRIGEE PAR MADAME GRANET.
Conditions:

Demi-pension	par mois	$16
Externat	do	8
Piano	do	8
[illegible]	do	[illegible]
Dessin	do	[illegible]
Danse	do	[illegible]
Chant	do	[illegible]
Usage du Piano	do	[illegible]
Espagnol	do	[illegible]

1o Les livres, ardoises &c. sont [illegible].
2o Un mois commencé se paie en entier.
3o Les paiements se font [illegible] d'avance.
4o Il n'est fait aucune déduction pour les absences pour les vacances.

Madame Granet est secondée par des [illegible] et M. Granet fait les classes [illegible].

Institution Jefferson.

PRÉPARATOIRE AU COLLÈGE JEFFERSON, ET AUTRES, DIRIGÉE PAR B. GRANET, DOCTEUR ÈS-LETTRES.

PASSAGE DE LA BOURSE, ENTRE CONTI & BIENVILLE.

(Ce local a été choisi de préférence à tout autre, il ne pouvait être plus favorable à ce genre d'établissement, n'y entrant aucun bruit de voitures, et rien ne distrait l'attention des élèves.

L'INSTITUTION JEFFERSON est divisée en deux parties. La première partie ou division élémentaire, comprend les diverses branches de l'éducation ordinaire en Français et en Anglais. La seconde partie embrasse le Latin, le Grec, les Mathématiques, &c.

L'exactitude, l'ordre, la discipline y seront exigés et observés.

CONDITIONS:

Classe élémentaire, par mois,	$10
Classe supérieure,	15
Langue Espagnole,	6

1o. Les Livres, Ardoises et Papiers se paient séparément.
2o. Un mois commencé se paie en entier.
3o. Il n'est fait aucune déduction pour les absences les congés ou les vacances.
4o. Les paiements doivent se faire régulièrement tous les mois.

HEURES DE CLASSES.—De 8 à 2 & 3 [illegible] le jeudi. 19 sept

CALLIGRAPHIE—On appelle l'attention du public sur l'académie de la Nouvelle-Orléans, située à l'encoignure des rues du Canal et de l'Eglise, tenue par Mssrs. A. & EVARTS.—Cette institution a été depuis 7 ans, ayant toujours été libéralement soutenue, les propriétaires n'ont seulement qu'à dire qu'ils n'épargneront aucunes peines pendant cet hyver, pour maintenir la réputation qu'ils ont toujours eue. Toutes les personnes qui désirent apprendre à écrire d'une main rapide, sont priées de se rendre à leur institution.

N. B.—Le traité de Dolbears, sur l'art d'écrire, est à vendre à l'endroit ci-dessus. 6 jan

ASSOCIATION CONSOLIDEE DES CULTIVATEURS DE LA LOUISIANE.

Nlle-Orléans, 7 Janvier 1839.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus que l'élection annuelle de ces Directeurs a été par eux, aura lieu le lundi 28 du courant, dans le local de la banque, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures après midi.

10 jan— A. BAUDOUIN, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.—Les personnes suivantes, ont été dûment élues le 7 janvier, directeurs de cette banque pour l'année prochaine.

D. F. Burthe, A. Boudousquié,
L. Millaudon, W. Campbell,
J. Kohn, E. C. Pasman,
E. Mazaud, P. Burgin,
A. Boutin, P. Forstall,
V. Burthe, H. Bigot.

10 jan JOHN NICHOLSON, Caissier.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.—Nouvelle-Orléans, 9 janvier 1839.—Une élection par les actionnaires, aura lieu à la maison de banque, lundi le 4 février prochain, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M. afin d'élire six directeurs.

Par ordre du bureau,

10 jan MARTIN GORDON, Jr. caissier.

ASSOCIATION CONSOLIDEE DES CULTIVATEURS DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 9 Janvier 1839.

CETTE banque tire des checks à vue sur New-York, et vend des traites sur Londres et Paris.

10 jan—20 A. BAUDOIN, caissier.

LE soussigné étant obligé d'aller en France, offre à vendre à l'amiable ses propriétés dans la ville et les faubourgs.—De plus, deux beaux chevaux de cabriolet, une jeune jument de selle, bonne pour enfans ou dames, avec une berouche pour un ou deux chevaux, son mobilier, une citerne, un cabriolet et plusieurs autres objets. On peut voir les plans des propriétés exposés à la Bourse de Cité, rue St Louis, et les autres objets ci-dessus chez le soussigné, chemin du Bayou, vis-à-vis la propriété de Mme. Griffon.

Les conditions des propriétés sont 1/4 comptant, balance 1, 2 et 3 ans, et les autres choses comptant.

Si d'ici au 15 février prochain lesdites propriétés et autres objets ne sont pas vendus à l'amiable, ils seront à l'encan dans la Bourse susdite jours de février. 7 janv—6 R. SALAUN, Courtier

JOAILLERIE ET ARTICLES DE GOUT.—Venez chez REÜ, No. 16, rue de Chartres, si vous avez besoin d'acheter des articles de fantaisie. Par des arrivages récents il a ajouté un grand assortiment d'articles à ceux qu'il avait déjà. Son assortiment consiste en montres, pendules, accordéons, boites à musique, boucles d'oreille, bagues, agrafes et médaillons, colliers en or, chaînes pour montres et menottes, porte-crayons, rasoirs garantis, ciseaux et canifs, cuillères à soupe, à dessert, à thé, à moutarde et sel, en argent; fourchettes et couteaux pour poissons, boites à cartes pour visites, mémoranda, des cachets en cornaline, de montres, colliers de corail, des cristaux, garnitures de toilettes, parfumerie, savons, brosses à cheveux, à dents et ongles; brosses à habit, et plusieurs autres articles en trop grande quantité pour être énumérés.

N. B. Il tient aussi des services de tout genre consistant en Bijoux, verres, verres à vin, carafes, sucriers, plats, pots, encriers, vases, &c. Tous ces articles seront vendus à des prix réduits.

On prend en paiement et au taux le plus élevé, les billets de l'Alabama, des banques sur les rivières et du Texas. 3 jan

SHALL & BROWN—Négocians commissionnaires, expéditeurs, No. 56, rue des Magasins.

George Shall Jr. Nouvelle-Orléans.
James G. Brown

REFERENCES.

Stetson & Avery, Whiting & Slark, Dalton & Co., Wm. Bogart, Bogart & Hawthorn, J. Thayer & Co. — Nouvelle-Orléans.
Winston & Shall, Brocket & Shapleigh, John Fairfield & Co, Walker, Emerson & Co., [illegible] & Clarkson, J. B. Denman & Co., Charles P. Massey & Co., Hunter, Palmer & Co., Avid T. Morgan, Wheeldon, Campbell & Co., Egerton & Woodbridge, John Woodbridge, Esq., J. & A. Tracy, J. & R. Yeatman & Co., James P. Clark. — Boston; Philadelphie; Buffalo, N. Y.; Pittsburg; Marietta, Ohio; Chillicothe, Ohio; St. Louis, Mo.; Nashville Tenn.

1 janv

[illegible] Nouvelle-Orléans [illegible]

D'ORIGNY, [illegible]

LA société de la raison Vergne & Co. pour la fabrication de plâtre de Paris, ayant été dissoute d'un commun accord, le public est prévenu [illegible] Urquhart et Marigny [illegible] Dépouilly frères & Co. ils continueront leur [illegible] la fabrication de plâtre calciné [illegible].

Signature de la société pour la vente des plâtres

J. N. DE POUILLY, [illegible] DEPOUILLY & Co. pour les constructions seulement.

13 juil DEPOUILLY & DEPOUILLY.

BRUSLE & LESSEPS.—Imprimeurs, Libraires, Relieurs, Marchands Papetiers, &c. Coin de la rue de Chartres et Conti.

Au moment de la rentrée des affaires, viennent de rappeler au souvenir de leurs pratiques, et du public, qu'ils continuent à exécuter tous les travaux d'impression, reliure, &c.

Circulaires, pamphlets, billets à ordre, lettres de change, cartes d'adresse et de visite, affiches, catalogues, blancs pour notaires &c. &c. ainsi que la reliure de registres ou de tous livres de bureaux, sur papiers de toutes qualités.

Ils ont reçu par les derniers arrivages, des assortis de Rogers.

Plumes de Perry, [illegible]
Plumes de Gillott [illegible]
Encre pour marquer le linge [illegible]
Encre en poudre de Perry.
Encre de Guyot.
Encre pour registres [illegible]
Cire à cacheter [illegible]
Cartes à jouer.

[illegible]

LES soussignés ont formé une société de commerce sous la raison de Théodore Bailly-Blanchard, Eliser & Co. [illegible]

M. Samuel Moore de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

THEODORE BAILLY-BLANCHARD,
JACQUES HENRY ELWIN,
6 janv 74, rue Bienville

PRESSE PROMPTOGRAPHE, à l'aide de laquelle on tire à la minute, vingt copies d'une lettre ou d'un [illegible] [illegible]

E. GAILLARDE.

BEEF PRIME.—A vendre par
10 jan C. S. MULLER, 17, rue Poydras

VENTES A L'ENCAN.

PROPRIETES DEVALE.
[illegible]
PAR E. BARNARD.

IL sera vendu, à midi, le [illegible] à la Bourse de St.-Louis,

1o. UNE MAISON située rue St. Louis, entre les rues Royale et Bourbon, actuellement occupée par Mr. [illegible], bâtie sur un terrain de [illegible] de face sur cent cinquante huit pieds de profondeur. Cette propriété sera vendue au plus offrant.

Le vendeur se réserve la jouissance gratuite pendant [illegible] de la vente.

Conditions: un cinquième comptant et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec intérêt à raison de 10 pour cent l'an.

2. LES MAGASINS et BUREAUX situés sur le passage de la Bourse entre les rues Bienville et Conti, en face de la maison de M. [illegible] sur un terrain de seize pieds de face sur 92 pieds de profondeur. Cette propriété est actuellement louée à un bail de 780 piastres par an, qui n'expirera que le 1er. Novembre prochain. Elle sera vendue sujette à ce bail.

Conditions: un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés et hypothèque, avec intérêt à raison de 6 pour cent l'an.

3. Un terrain avec édifices en bois, aux encoignures des rues Barronne et Perdido, mesurant 75 pieds de face à la rue Baronne sur [illegible] pieds de profondeur à la rue Perdido. Les [illegible] MAISONS bâties sur cette propriété sont louées 980 par mois.

Conditions: les mêmes que pour les propriétés précédentes.

4. Un lot de terre attenant au précédent, et sur lequel se trouve une moitié de MAISON briquetée entre poteaux, et [illegible], ayant 30 pieds de face à la rue Perdido, sur 75 pieds de profondeur.

Conditions: les mêmes que pour la propriété précédente.

5. Trois lots de terre situés dans l'îlet renfermé par les rues St.-Louis, Roberston, Gentil et Villeré, désignés sur un plan fait par Joseph Pilié, le 7 janvier 1835, et déposé en l'étude de M. Caire, notaire, portant les Nos. 5, 6 et 10, et mesurant, savoir: les Nos. 5 et 6 chacun 24 pieds 5 pouces de face à la rue St. Louis sur 105 pieds de profondeur, [illegible] No. 7, et dans la profondeur par les Nos. 10 et 13; et le numéro 10, mesurant 30 pieds 1 pouce de face à la rue Robertson, 127 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur, et 30 pieds 8 pouces 3 lignes sur la ligne du fond. Ensemble 60 actions de la Banque des Citoyens.

Conditions: les mêmes que pour les propriétés précédentes.

6o. Un îlet sis en cette ville près de l'embranchement des chemins du Bayou et de Gentilly, dépendant de la terre autrefois connue sous le nom de Briquerie Ortano, désigné par le No. 32, sur un plan dressé par Louis Bringier, et déposé en l'étude de Octave de Armas, et se composant de 24 lots de terre marqués depuis le No. 1 jusqu'au No. 24, et compris entre les rues Tonti, Orange, Buhérant et Dolhonde, [illegible] celui-ci même qui a été mis en vente par Mr. Elvire, il est déjà en rapport et peut considérablement produire s'il est exploité avec des forces convenables. Il y a aussi une jolie maison de maître, de quatre appartemens, cabinet galerie, &c. Une cuisine commode et hors d'œuvre, étable, poulailler, &c. Le tout est en fort bon état [illegible].

Conditions: les mêmes que pour les propriétés précédentes.

7o. Un terrain avec PETITES MAISONS, briquetées entre poteaux, cuisines, etc. situé en cette ville, entre les rues Clouet et Louisa, ayant 70 pieds de face au fleuve, sur 230 pieds de profondeur, plus ou moins, attenant d'un côté à la propriété de Mr. Placque, de l'autre, à celle de Mr. De Pérez, et traversé par l'îlet de manière à avoir 78 pieds de face à la rue Moreau. [illegible] pieds de long sur [illegible] de profondeur [illegible] du fleuve, et se trouve beaucoup plus élevé que les terrains environnans.

Conditions—Un cinquième comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés, à satisfaction, portant hypothèque et intérêt, à raison de 6 pour cent l'an.

8o. Deux arpens de terre, sis sur la rive gauche du fleuve, à environ 5 milles au-dessous de la Nouvelle-Orléans, dans la Paroisse Saint-Bernard, faisant face au Mississipi, et ayant une profondeur d'environ 13 arpens, qui se termine à la rue des Bons Enfans, et fait face au Rail-Road de Gulf. Ces deux arpens renferment une VASTE MAISON, récemment réparée et bâtie, des cuisines, des maisons pour domestiques, une briqueterie, écurie, magasin à foin, &c. Il y a sur la propriété un jardin spacieux et un beau verger en plein rapport.

Conditions—Un cinquième comptant, et la balance à 1, 2, 3 et 4 ans, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque et intérêt, à 6 pour cent l'an.

9o. La fonderie et le terrain sis en cette ville, entre les rues Montegut et Clouet, dans l'îlet au-dessous de la Presse à coton; ensemble les ustensiles, outils et autres objets dépendant de ladite fonderie; ainsi que la maison de maître et les cuisines qui la touchent. Le terrain mesure 120 pieds français de face au fleuve, sur une profondeur de 290 pieds plus ou moins, entre deux lignes parallèles. Cet établissement est en parfait état et peut être mis immédiatement en activité. On peut la visiter tous les jours en s'adressant à Mr. Théodore Vaugirard. Les objets de tout genre qui se trouvent dans la fonderie, à l'exception de quelques modèles qui appartiennent à des particuliers, sont compris dans la vente.

Conditions—Un 6e comptant, et la balance à 1, 2, 3, 4 ans en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque et intérêt à raison de 6 pour cent l'an.

Les acquéreurs devront prendre l'obligation de faire assurer les édifices pour $25,000 au moins, et de transférer la police au vendeur ou à ses ayans-droit.

10. 140 actions de la compagnie de Navigation d'Orléans, qui seront vendues par lot de 10 actions.

Conditions—A 6 mois de crédit, en billets endossés, le vendeur se réservant un droit de gage sur les actions jusqu'à parfait paiement.

Toutes les propriétés ci dessus peuvent être achetées à l'amiable, en s'adressant à M. Bagnet Sr.

Les actes de vente seront passés par-devant Louis T. Caire, notaire, aux frais des acquéreurs. 10 jan 13

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu jeudi, 17 du courant, à midi, à la Nouvelle Bourse, rue St Louis.

1o. Un lot de terre de valeur, avec des édifices et améliorations, situé au faubourg Delord et mesurant 21 pieds 11 pouces de face sur la rue [illegible] et [illegible] pieds de profondeur entre celles Delord et Liberté, sur une profondeur de 86 pieds 8 pouces entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une maison de résidence, construite en briques et à trois étages, avec un édifice en briques dans le fond etc. Les améliorations qui se font dans le voisinage du marché, la position salubre de ce quartier et sa proximité de la partie commerçante de la ville, rendent cette propriété avantageuse à celui qui voudrait y résider ou placer ses fonds dans la seconde municipalité.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

2o. Deux terrains de valeur, situés sur le côté ouest de la rue du Camp, entre celles Julie et St. Joseph, mesurant 48 pieds 11 pouces de face à la rue du Camp, sur une profondeur de 140 pieds, ensemble avec une jolie maison de résidence, une cuisine et autres édifices, actuellement loués $75 par mois. Cette propriété est située dans la partie la plus commerçante et peut toujours être bien louée.

Conditions—L'acquéreur se chargera du paiement de deux billets de $1,330, 33 échéant le 23 mai 1839, et la balance un cinquième comptant et le reste à 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque. Si ce billet n'est pas payé à l'échéance, il portera intérêt à raison de dix pour cent, jusqu'à final paiement. Cette clause n'aura [illegible] cependant pas à retarder le paiement du dit billet lorsqu'il sera échu.

3o. Deux terrains désignés comme lots Nos. 4 et 5, face sur le côté ouest de la rue Philippa, entre celles Girod et Julie, sur un plan préparé par [illegible] 96 pieds 2 pouces et 3 lignes entre lignes parallèles.

Lots No. 5 mesurant 34 pieds 1 pouce et 9 lignes de face sur le côté Est de la rue du Cirque sur une profondeur de 96 pieds 2 pouces et 3 lignes entre lignes parallèles, et joignant le No. 4 dans le fond.

Conditions—Un quart comptant, un quart à six mois, un quart à 9 mois et un quart à 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque jusqu'à final paiement.

PAR GUINAULT & DELASSUS.

Vente d'habitation pour opérer un partage.

IL sera vendu mardi 15 janvier 1839, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

Une habitation située dans la paroisse d'Iberville, à environ une lieue au-dessous du Bayou Manchac, rive gauche du Mississipi, mesurant 25 arpens de face au fleuve sur 40 arpens de profondeur; il y a sur cette terre 130 à 140 arpens de défrichés et entourés qui ont été en culture cette année. Le bois abondant qui couvre cette terre consiste principalement en chênes à douves, articles d'un débit facile et d'un revenu considérable, ensemble les bâtisses et améliorations consistant en une maison de plusieurs appartemens, cases à nègre et magasin.

Conditions—Un quart comptant et le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction des héritiers, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

31 dec—5

MARCHANDISES sèches, linge fait et groceries—Les soussignés ont à vendre en magasin, 300 balles toiles diverses, 65 balles coton de Lowell assortis, 10 balles drils, 10 balles flanelle assortis.

50 balles drap à nègres assortis, 20 caisses indiennes françaises et anglaises, 4 caisses satinettes assortis.

4 caisses mouchoirs divers, 50 balles Russia, 150 balles sacs de pitre, grandeurs assorties, 50 caisses gin et genièvre.

[illegible] caisses huile de baleine de divers qualités.
700 caisses chandelles blanc de baleine de divers qualités.
200 caisses chandelles de suif, 800 caisses savon de divers qualités, 300 boites morue.
50 caisses chocolat espagnol, 200 caisses tabac.
45 caisses thé Hyson, vin de Madère et de Sicile en pipes et quarts marque Ingham Zirra et Celli, 200 rouleaux corde.
150 caisses clous de Boston assortis, 75 caisses bottes, 150 caisses souliers brodequins &c.
50 caisses souliers à nègres de toutes grandeurs, 30 caisses pantoufles de diverses grandeurs et souliers pour femmes.
150 caisses linge fait en tout genre, 40 caisses cirage, 100 boucauts vides à sucre.
3 caisses cartes à jouer, 20 jeux de balances garantis, 10 coffres en fer &c.

10 jan ISAAC BRIDGE & Co.

J. B. FIELD, offre à vendre, au No. 42, de la rue Bienville,

1500 caisses blanc de baleine.
100 [illegible] de savon marque de Winchester, Raymond & Fry.
500 lbs thé impérial et poudre à canon, en boîtes de 6 et 13 livres,
200 [illegible] de thé Young Hyson en boîtes de 6 et 12 liv.
300 do do noir do de 2 liv.
200 do Young Hyson en grandes boîtes,
50 do Pouchong, do do
50 do chocolat doux,
100 do moutarde de Londres,
50 do vermicelli de Caracas,
100 caisses fromage de Goshen,
300 kegs farine de Sarrazin,
50 caisses fruits au vinaigre en jarres de 2 gallons,
100 barils barils clous,
400 barils eau-de-vie américaine, de pure[illegible]
10 pipes de [illegible]
10 [illegible] genièvre de Hollande,
150 balles amandes
1000 paquets cannelle
50 barils noel d'Epsom,
100 barils salpêtre raffiné,
25 barils saleratus,
25 barils brane de cèdre,
200 barils dépelerine sorte,
[illegible] barils mastic,
15 boîtes chaîne vert,
100 barils peinture noir,
100 do brun d'Espagne,
20 do ocre de Venise,
1000 gallons huile spermacéti en hiver,
1000 do do automne,
1000 do do de baleine raffinée,
200 do do pressée en été,
200 barils huile pour tanneurs,
50 do esprit de térébenthine,
50 boucauts cordes pour lits,
50 do de [illegible] pour fruit,
Vitres, &c. &c. 11 jan—5

SACS EN PITRE.—20,000 en balles, 220 en sacs de 23, en débarquement du navire Colombiana, et à vendre par WOOD & SIMMONS.

AVOINE—600 boisseaux, en sacs, en débarquement du barque Lucretia, à vendre par,

10 jan WOOD & SIMMONS, 80, rue des Magasins.

RIZ.—60 tierces, à vendre par
WOOD & SIMMONS.

CHANDELLES [illegible] à vendre par
11 janv GEO. E. COOLIDGE, 26, rue Gravier.

PAR LE SHERIFF.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Jefferson—Cour de District—[illegible] contre Birdsey [illegible].—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, jeudi le sept février, 1839, les droits, titres, intérêts, et réclamations du défendeur, à une négresse nommée Maryann, âgée d'environ vingt-deux ans.

Conditions de la vente—Comptant.

7 janv MANUEL J. GARCIA, shérif

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—A. Phillips contre D. C. Ogden et autres—En vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, jeudi le 29 janvier courant, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur dans un certain carré de terre, situé dans la ville de Bath, dans la dite paroisse de Jefferson et désigné par le carré No. soixante-dix-neuf, sur un certain plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général, daté du 15 décembre 1836 et déposé en l'étude de J. B. Marks, notaire public, à la Nouvelle-Orléans, le dit carré étant composé de soixante-et-quinze lots, numérotés depuis un jusqu'à soixante-quinze inclusivement, et ayant les dimensions suivantes, savoir:

Les lots Nos. un, deux et trois, mesurant chaque trente pieds face à Bath Avenue, sur cent pieds de profondeur.

Le lot No. quatre forme l'encoignure de Bath Avenue et de la rue trente-septième, et mesure trente pieds face à la première, sur cent seize pieds de profondeur, et face à la dernière rue.

Les lots depuis cinq jusqu'à trente-six inclusivement mesurant chaque, trente pieds face à la rue trente-septième, sur cent vingt pieds de profondeur.

Le lot No. trente-sept, mesure trente pieds face à la rue trente-septième sur cent-vingt pieds de profondeur, avoisinant de la propriété appartenant depuis peu à M. S. Moore.

Les lots Nos trente-huit mesure trente pieds face à la rue trente-huitième sur cent vingt pieds de profondeur sur le côté de la propriété appartenant depuis peu à M. S. Moore.

Les lots numérotés depuis trente-neuf jusqu'à soixante-dix inclusivement, mesurent chaque, trente pieds à la rue trente huitième sur cent vingt pieds de profondeur.

Le lot No. soixante-et-onze, forme l'encoignure de Bath Avenue et de la rue trente huitième et mesure trente pieds face à la première sur cent seize pieds de profondeur à la dernière rue.

Les lots Nos. soixante-et-douze, soixante-et-treize et soixante-et-quatorze mesurant chaque trente pieds face à Bath Avenue sur cent seize pieds de profondeur, [le tout mesure américaine.]

Cette vente se fera au dernier et plus offrant et dernier enchérisseur, à la charge par l'acquéreur de fournir son obligation avec une caution bonne et solvable, payable à un an du jour de la vente, avec intérêt de cinq pour cent et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

7 jan M. J. GARCIA, shérif.

Vente par le Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—Claudius Crozet contre Pierre Dubestrand.—No. 16,936—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, jeudi le 24 janvier 1839, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à

Une moitié d'un certain carré de Terre, désigné par le No. vingt-deux, sur un plan du faubourg Bouligny, dans cette paroisse, dressé par C. F. Zimpel, déposé voyer, le 18 mars 1834, et déposé en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, la moitié du dit carré, mesurant cent cinquante pieds face aux rues Live-Oak et des Magasins, et trois cent dix-huit pieds à la rue Valence, borné dans la profondeur par une ligne perpendiculaire à partir de la rue Laurel à la rue des Magasins, passant au centre dudit carré.

Conditions de la vente—La somme de douze cent cinquante-trois piastres et cinquante cents ayant été retiré sur la somme de deux mille cinquante piastres, achats du 9 mars 1838, jusqu'à parfait paiement, et les frais du procès comptant et la balance payable le 24 mars 1839.

24 dec M. J. GARCIA, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—James Lawton contre Charles F. Zimpel—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, jeudi, le 17 janvier 1839, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à un certain Lot de Terre, situé dans le faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, désigné par le No. 12, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 14 juin 1823, et annexé à un acte du 19 mai 1823, passé par-devant Félix de Armas, notaire public de la Nouvelle-Orléans, ledit lot de terre mesure (mesure française) soixante pieds cinq pouces face au chemin Félicité sur cent six pieds cinq pouces de profondeur et face à la rue Prytanée, borné sur le côté de la rue Prytanée par le No. 11, et sur le côté de la rue de la Félicité par le No. 13, dont il est séparé par une ligne de quatre pieds deux pouces et huit lignes.

Conditions de la vente: comptant.

13 dec M. J. GARCIA, Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de Paroisse—Isaac D. Marks exécuteur de Michael Maher vs John Hart—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, jeudi, le 17 janvier 1839, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à un certain lot de terre, situé dans la ville de Carrollton, dans cette paroisse et désigné par les numéros deux et trois dans le carré L, sur un plan dressé par Zimpel, arpenteur général, daté du 10 novembre 1833, et déposé en l'étude de Joseph D. Marks, notaire public. Chaque lot de terre mesure trente pieds 3 pouces et quatre lignes face à la rue de la Levée sur cent vingt cinq pieds de profondeur, (mesure américaine,) ainsi que les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente—La somme de $250, 26 frais de copies et les frais du procès comptant. L'acquéreur assumera le paiement d'un billet échéant le somme de $950 chaque, tiré par le défendeur à l'ordre de, et endossé par Hypolite De Courval, daté du 10 juin 1836, et payable à un et deux ans de la dite date.

15 dec M. J. GARCIA, shérif.

RICKER, HADLEY DAVIS & CO.
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES,
Agents de la Banque de l'Union du Mississipi,
No. 36, rue du Camp.

13 dec—1m NLLE. ORLEANS.

LES soussignés, agents dans cette ville pour la Banque de l'Union du Mississipi, en référant à la circulaire ci-après, donnent avis qu'ils sont prêts à recevoir du coton pour le compte de ladite banque, et accordent les avances nécessaires pour lesdites balles à même d'obtenir l'avance qui y est stipulée.

20 dec RICKER, HADLEY, DAVIS & Co. 36, rue du Camp.

BANQUE DE L'UNION DU MISSISSIPI

Jackson, 16 novembre 1838.

Monsieur,

Les directeurs de cette institution étant d'opinion que la récolte de coton dans cet Etat sera moindre qu'à l'ordinaire et que les balles [illegible] la vente de leur récolte jusqu'à ce [illegible] fortunes, proposent de faire une avance de cent cinquante piastres sur chaque balle de bon coton ordinaire pesant 400 livres, et délivrés aux agents de cette banque, qui sont nommés dans les lieux d'embarquement ci-après, savoir: à Natchez, à Vicksburg, Grand-Gulf, Rodney, Manchester, Yazoo, Jackson, Marion, Greenwood, Grenada, Columbus et ville du Mississipi. Les propriétaires devront délivrer à cette banque les reçus desdits agents, qui marqueront le numéro et le poids de chaque balle, ainsi qu'un billet payable à 12 mois de date portant deux bonnes signatures ou plus, pour être soumis à la direction afin d'obtenir la dite avance.

Le coton devra être expédié à Liverpool, où à tel autre marché désigné par la personne qui le délivrera, à ses risques et frais, et sera vendu pour compte de cette banque. Les produits, ainsi que le change, tant de l'étranger que du pays devront être débités à son compte et le cours du change du pays sera établi sur le cours de la place au moment que le montant des ventes sera reçu.

Je suis respectueusement &c.
(Signé) W. P. GRAYSON, caissier.

20 dec—1m

P. CUSACHS a transporté son bureau et magasin de Drogues au No. 98 rue de la Vieille Levée entre Bienville et Douane.

DROGUERIES à vendre par le soussigné

400 lbs. Ether sulfurique.
400 id. Ammoniaque liquide.
200 id. Acide nitrique pur.
100 id. Baume Copahu.
1000 id. Gomme arabique 1ere qualité.
100 Onces Créosote.
200 Onces Quinine.
100 lbs Magnésie calcinée.
5 Barils huile de Palma-Christi.
2 Grosses Carpenter's E. ext. of Sarsaparilla.
1 id id Buchu.
1 Assortiment de produits chimiques et de médecines patentées.
3 Barils de Camphre.
10 id. Bois de Campêche râpé.
10 id. Noir d'Ivoire.
10 id. Noir de fumée.
10 id. Alun.
10 id. Baies de Genièvre.
20 Dame-jeannes d'amandes [illegible].
50 Caisses sucre blanc, très beau.
50 lbs Laque carminée, No. 1.
40 Douzaine eau de fleur d'orange très bonne.
15 Estagnons id id
20 Boîtes Amidon 1re qualité.
30 Douzaines Chlorure de Sodium.
25 Barils Sel d'Epsom.
200 Gallons Miel d'abeille.
300 lbs Colle forte 1ere qualité.
150 Quarts de fioles, bouteilles &c pour l'usage des pharmaciens.
10 Balles Bouchons de différentes grandeurs.
100 Gallons Huile à lampe 1ere qualité.
15 Barils id de lin.
10 id id pour les tanneurs.
10 id Esprit de Térébenthine.
10 id Résine.
200 id de peinture blanche.
10 id id verte.
200 lbs Jaune de Chrome.

P. CUSACHS.

98, rue de la vieille Levée entre Bienville et Douane. 15 janv

BAROUCHE—10 barouches légères, pour un ou deux chevaux, de différentes grandeurs et façons, à vendre par H. BEACH & Co.

1er jan 46 et 48, rue Royale.

AVIS—L. DUVIGNAUD, avocat, tient son bureau, Passage de la Bourse, entre les rues Saint-Louis et Conti. 17 oct—1m

David L. Adams, J. D. Swift,
ADAMS & SWIFT,
Marchands commissionnaires en général.
Louisville, Ky.

Des avances libérales seront faites sur consignations, aux maisons ci-dessus décrites.

PIERCE SHANNON & BROTHER,
28 dec 57, rue des Magasins.

TOILE D'IRLANDE—Le soussigné a reçu par le [illegible] Ellen-Brook, le Bowditch, la Madison et le Sala, un grand assortiment de toiles, 4/4, en pièces et demies, des prix les plus raisonnables à des qualités extra-fines; aussi, toile à drap 6/4 et 8/4; le tout de la meilleure qualité, et qu'il vendra par colis à des prix libéraux.

3 jan WILLIAM FREEN, [illegible]

CAFE—750 sacs café de première qualité, de Rio, [illegible] du brick Tuscar, de Rio-Janeiro, actuellement en débarquement, et à vendre en lots convenables aux acheteurs, par

8 jan GEO. GREEN & BROTHER. 78, rue du Camp.

POIS—Pois et jambons d'Allemagne, en dame-jeannes, à vendre par

10 jan HAGBORN & CRANNER. [illegible] rue Bienville.

BRANDY—[illegible] pipes Brandy, qualités assorties, de [illegible], à vendre par

10 jan. HANNAY & ROBERTSON

BACON ET THE—150 balles [illegible], [illegible] Thé Impérial et Gunpowder, à vendre par

10 jan. HANNAY & ROBERTSON [illegible] rue Gravier.

SEL—[illegible] sacs de Sel de Liverpool, [illegible], à bord, et à vendre à des prix modérés à bord [illegible] en débarquement, par le soussigné.

11 jan ALEX. PARK, 65, rue de la Commune.

AVIS LEGAUX.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Etat de la Louisiane.—A tous ceux que ces présentes concerne—Salut: Soit connu que attendu que William H. Kerr, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régistre des Testaments, dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour ladite ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'une exécution d'un ordre de vente de la susdite Cour des Preuves, en date du 27 juillet 1836, rendu dans l'affaire de la succession de feu Adam Kinsdon, les propriétés, bâtimens et effets ci-après décrits, furent, le 16 août mil huit cent trente huit, pour compte de ladite succession, offerts en vente publique, à l'encanteur le ministère de A. D. Doriocourt, député Régistre des Testaments, conformément à l'Article 989 du Code de procédure de l'Etat de la Louisiane, et furent adjugés au dit William H. Kerr, plus offrant et dernier enchérisseur, comme suit, savoir:

La moitié indivise d'une certaine étendue de terre, située au côté Ouest de la rivière Tickfaw, dans la paroisse Livingston, (Louisiane), et connue communément sous le nom de Rome Tract, contenant six cents quarante acres, ensemble avec les maisons, bâtimens, améliorations, machine et appareil en dépendant, avec un lot d'outils de forgeron; adjugés à William H. Kerr pour le prix de deux mille cinq cents piastres.

L'autre moitié indivise de cette propriété appartient audit Wm. H. Kerr.

Conditions de la vente—Ladite propriété et dépendances seront vendues payables en trois paiements partant à douze mois de crédit, l'acquéreur devant fournir un cautionnement à la satisfaction du Juge de la Cour des Preuves de la Nouvelle-Orléans, et de l'exécuteur testamentaire du défunt, avec hypothèque sur la susdite propriété.

A ces causes, toute personne qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les propriétés et dépendances ci-dessus décrites, ou y faire objection pour défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou quelque irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes sollicités d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour des Preuves, ce vingt-deuxième jour du mois de décembre, A.D. 1838.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments.

24 dec

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle-Orléans—Présent Charles Maurian juge. 24 dec. 1838—La Municipalité No. 1, pour l'ouverture de la rue du Quartier—Sur motion de M. J. J. Mercier, avocat de la Municipalité No. 1, et sur la production qu'il fait à la cour d'un tableau d'appréciation, et d'un rapport final signé par les commissaires d'appréciation, enregistré dans cette Cour le 22 du courant; Il est ordonné qu'avis public soit donné en français et en anglais, dans deux des journaux publiés en cette ville, aux personnes suivantes: savoir: Marie-Hte H. Azur, J. B. B. Plauché, J. Hagan, V. Guilot h. e. h. Boisfort h. e. l. Jh. Dolliole h. e. l. Mtr. Cousin, V. E. Guesnon, V. Dupuy, Minéur Marie Louise Dauphin, Jh. Paul et L. Jourdan, V. B. Duvernais, P. Marcondet, J. B. Marcou, A. Sarrasin, E. Rillieux, N. Rillieux, A. Fernandez, E. Rillieux et Fine Perrault, Bazile Crasken, B. Sinet, Ant. Pecault, Aug. Reynal, Dufour et Tricou, héritiers Duchang, Phosine Gouin, Municipalité No. 1, de déduire dix jours après la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles le dit tableau et le rapport ne seraient pas finalement homologués.

Bureau du Greffier, 24 déc. 1838.

ARMAND GUYOL, Député Greffier.

4 jan—10

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District judiciaire—Louis François Canonge, contre ses créanciers pour un atermoiement—Les créanciers de Louis François Canonge, sont par les présentes notifiés de se rendre en l'étude de Théodore Turbond, notaire public, le samedi 19me jour du mois de janvier prochain, à 10 heures du matin, afin de prendre en considération la demande du dit Canonge pour un atermoiement, et en même temps, toutes autres mesures à ce prendre et en présentés sont et demeurent suspendues. Par ordre de la Cour, le 28 dec. 1838.

3 jan—6,3 ps P. LEBLANC, Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No 7511—Alexandre Prieur contre ses créanciers, et les créanciers de Townsley, Palmer & Co.—Sur l'enregistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la Cour, que tous ceux qui dûment intéressés, en vertu de la dernière publication du tableau, les raisons pour lesquelles il ne serait pas homologué, les fonds conformément au tableau, et le syndic autorisé de distribuer.

Par ordre de la Cour.

Bureau du Greffier, Nouvelle Orléans, le 3 de Janvier 1839. A. GUYOL, Dép. Gref.

4 jan—3,10j

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Ch. Maurian, juge—No. 11,358—N. Levy et Ach, contre leurs créanciers—Sur la requête des dits pétitionnaires ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné que leurs créanciers aient à s'assembler en l'étude de Théo. Seghers, notaire, mardi le 29 de janvier 1839, afin de délibérer sur les affaires desdits créanciers; et en même temps, toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés sont suspendues. Il est de plus ordonné que J. N. Pepin, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de la Cour.—Nouvelle Orléans, 10 décembre 1838.

24 déc—3(an30j) ARMAND PITOT, greffier

BISCUITS DE PILOTE—80 barils de biscuit de pilote en lots convenables aux acheteurs, seront vendus à bas prix, si l'on s'adresse immédiatement à bord du brick Catharine, vis à vis la rue St. Pierre.

19 jan

ENCRE d'écriture, [illegible] cire à cacheter, pour bureaux, encre d'école, de bureau, de couleur &c. Cette encre imite parfaitement l'or et l'argent et peut être employée sur toutes sortes de plumes et de papiers. Les dames trouveront cet article supérieur pour dessiner. Les dames trouveront cet article supérieur pour ce qui [illegible] des dessins de broderie &c. à vendre par

10 janv DAVID FELT & Co, N. Y. stationers Hall, 26, rue de Chartres.

DENTISTE.

LE Docteur Dabarron, dentiste, rue du Maine No. 130, entre Bourgogne et Dauphine, peut être consulté tous les jours depuis 8 heures jusqu'à 3 heures. Il guérit sans douleur les maux et les attaques de la mâchoire principalement celles de la partie antérieure de la bouche, et les garantit le succès de l'opération contre les opérations chirurgicales et mécaniques de la bouche.

Ses prix sont très modérés. 10 jan

DEMANDE—Une personne qui parle l'anglais et le français et qui aurait assez d'expérience dans cette ville, pour se rendre capable de diriger le dehors d'une maison de commerce de l'Ouest trouverait de l'emploi en s'adressant, par lettre en anglais, à S. & C. S. bureau de la Poste. Les meilleurs certificats de bonne conduite et de capacité.

10 jan—3

AVIS—Deux polices d'Assurance, de la Compagnie de l'Union, de cette ville, en faveur de Jane D. Baldwin, l'une sous le No. 14, 21 mars 1837, et l'autre sous le No. 109, du mois de novembre 1837 pour $2000, nouvellement pour un an pour la somme de $1000, ont été égarées ou clandestinement [illegible] par le soussigné, qui déclare les posséder légalement. Avis est donné de ne point les négocier, ou acheter, aucune personne contre la dite compagnie. Une récompense libérale sera donnée à qui les rapportera.

10 jan—3 JANE P. BALDWIN.

POUR LES CHEVEUX—Baume de Colombie de Oldridge. Article supérieur pour faire croître les cheveux; ses vertus sont attestées par des Magistrats, des Médecins et des Prêtres et leur nombre légalisées par le Maire de Philadelphie—Prix $1 par bouteille.

N. B. Ce Baume empêche les cheveux de tomber. 10 jan

MAGASIN DE GRAINES DE LA LOUISIANE.

No. 196, rue du Canal, près Dauph.

LE soussigné vient de recevoir de New-York, un nouvel assortiment de graines d'oignons, de tomates, piment, haricots, de de Lima; aussi un grand nombre de cages d'oiseaux, &c.

En magasin: graines fraîche de toute espèce.

10 jan—3 THOS. PRINGLE & Co.

CHIEN DE TERRENEUVE A VENDRE—Ce Chien n'a qu'un an. S'adresser au No. 88, rue de la Nouvelle Levée.

11 jan

U. LAUVE
MARCHAND—COMMISSIONNAIRE,
No. 15, Nouvelle-Levée, Nile Orléans.
RÉFÉRENCES.

M. Lalande, Backus, Tood et Kingsberg.
J. H. Leverich et Co. Kohn, Daron et Co.
M. de Lizardi et Co. Forstall, Roman et Co.

5 janv—6

L'ASSEMBLEE annuelle des souscripteurs de la Société des Orphelines, aura lieu à l'asile Poydras, le mercredi 16 du courant, entre midi et 2 heures de l'après-midi, à l'effet d'élire des directeurs pour l'année suivante. 5 jan—10

P. W. LEMOSY,
PEINTRE D'HISTOIRE ET DE PORTRAITS.

Son laboratoire est au No. 7, rue de Chartres, au 1er étage. 5 jan—6,3ps

DEMANDE D'UN TENEUR DE LIVRES.—On a besoin d'une personne parlant anglais et français et bien connue en cette ville. On exige qu'elle produise de bonnes recommandations. S'adresser par écrit à la boîte No. 204, de la poste. 8 jan—3

J'AI l'honneur de prévenir les dames de cette ville que, pendant mon séjour à Paris, je me suis occupé spécialement de tout ce qui est à l'usage des enfans, tels que manteaux, habits et redingotes, blouses, gilets, pardessus, [illegible], robes, bonnets, petits châles, gilets, fichus, pèlerines, cols &c. à la polonaise, manteaux et casquettes de diverses formes, petits cols, cravates, gants, mitons, chemisettes et généralement tout ce qui concerne l'article d'enfant.

ARTICLES POUR HOMMES.

Habits et redingotes, pardessus et paletots en castorine et en alpaga, robes de chambre, pantalons nouveaux, gilets, manteaux, bottes, chapeaux, cravates, bretelles, cravates, cols, souliers de bal et bottes en tous genres, le tout dans le dernier goût et à la dernière mode.

ARTICLES POUR DAMES.

Robes, tels que gros de Naples, satins, Florence, étoffes pour mantelets, manteaux garnis de fourrures, dentelles, manches et noires, écharpes brodées, pèlerines en mousseline et en batiste brodées, cols brodés, mouchoirs de batiste brodés et sans rivière, manteaux en soie, satin et en drap, cachemires Ternaux, châles Thibet et autres de divers genres, gants de chevreau et gants de soie en filet, bracelets, [illegible], parures et articles de [illegible].

ARTICLES POUR TAILLEURS.

Draps superfins de diverses nuances, draps noirs et casimirs de Sedan, cachemires en noir, nouveautés pour pantalons, étoffes à gilets, serge, velours, cordons et généralement tout ce qui concerne l'article de tailleur.

On trouvera également un grand assortiment de mercerie.

12 dec—6m VOR. DECAUX, 76, rue Royale.

TRAITES sur New-York et Paris, à courts échéances, et à cinquante jours, à vendre par

10 jan R. GRONING & Co.

CERTIFICATS de Dépôt de la Banque du Commerce de Manchester et de la Banque des Planteurs de Natchez, payables en espèces, et portant intérêt, à vendre par

10 jan R. GRONING & Co.

GENIEVRE DE HOLLANDE, à vendre par
10 jan THEODORE & GRAINER, [illegible] rue Bienville.

M. R. V. GAILLARD, [illegible]

[illegible] CARLO, [illegible] rue Royale.

PROSPECTUS

DU LOUISIANAIS, JOURNAL QUOTIDIEN DU COMMERCE.

[illegible]

Le LOUISIANAIS contiendra, avec fermeté et décence, [illegible] du parti démocratique, et il sera [illegible] dans les bornes du respect qui est dû aux autres opinions, [illegible] compatible avec l'expression franche et candide de la doctrine. [illegible]

2o. Les directeurs du LOUISIANAIS, [illegible]

[illegible]

La partie anglaise du LOUISIANAIS sera confiée aux soins et aux talens de M. P. K. WAGNER [illegible] la plupart des articles qui ont paru dans ce journal sur les banques et le commerce.

Ces simples données suffiront au public pour qu'il se fasse une idée assez correcte de la manière dont le LOUISIANAIS sera dirigé. Il serait inutile d'entrer dans de plus long détails, quand même il serait possible de les renfermer dans les limites étroites d'un prospectus. Le soussigné ajoutera seulement que le Louisianais sera publié en français et en anglais, aux conditions adoptées par les propriétaires des autres journaux de la Nouvelle Orléans, tant pour la souscription que pour les avis.

On n'exigera le paiement des abonnements qu'un mois après la publication du premier numéro du journal.

7 jan CH. BATON.

D'APRES le rapport des commissaires, les personnes dont les noms suivent ont été déclarées, aujourd'hui, Directeurs de la société pour venir au secours des Orphelins, pour l'année suivante:

MM. Beverly Chew, Lucien C. Duncan, John Nicholson, Gervais Dunoe, J. F. Frere, M. Morgan, John D. Bein, Charles Briggs.

Sjan GREEN B. DUNCAN, Sec.

COMPAGNIE DE LA BANQUE DU GAZE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

7 Janvier 1839.

LES personnes suivantes ont été, ce jour, élues par les actionnaires, pour servir comme directeurs de cette institution pour l'année suivante, savoir:

Thos. C. Magoffin, J. A. Barelli, Samuel Field, M. Carruthers, George Urquhart, Joseph Pardon, J. Whitehead, James H. Caldwell, O. Le Prince, George Bullard, E. D. Hyde.

J. W. HOUSTON, Caissier.

9 janv—6

LIVRES d'étrennes &c. &c.

Livres de salon avec gravures.
Gage d'amitié avec 76 gravures, Anglais et Français.
Syrie, Terre Sainte, Asie mineure &c. &c. avec 15 gravures.
Italie, France et Suisse, en 2 volumes avec 92 gravures.

Tous ces livres sont in 4o. beau papier Royal richement reliés.

Le London Christian Keepsake pour 1837 à 1839, en Royal in 8vo. richement reliés.

Ces livres étant reçus en commission, seront vendus à des prix très bas. DAVID FELL & Co.
8 jan 24, rue de Chartres.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA NELLE ORLEANS ET DE CARROLLTON.

Arrangements pour le service de la semaine.

De Carrollton.			De la Nlle. Orléans.		
Chars cheval à 6	A. M.		Chars cheval à 6	A. M.	
Locomotive	7	"	Locomotive	7	"
"	8	"	"	8	"
"	9	"	"	9	"
"	10	"	"	10	"
"	11	"	"	11	"
"	12	"	"	12	P. M.
"	1	P. M.	"	1	"
"	2	"	"	2	"
"	3	"	"	3	"
"	4	"	"	4	"
"	5	"	"	5	"
"	6	"	"	6	"

Après 10 heures, on peut changer des chars, en payant [illegible] par tête [illegible].

CHARS DE JACKSON ET DE LA RUE DE LA COURSE.

Ce char partira de la rue du Canal à 6 heures du matin et continuera toutes les heures; à cette heure et demie, ce char continuera à courir toutes les demi-heures jusqu'à 8 heures du soir [illegible].

Les personnes qui seront intéressées par la machine locomotive, devront se munir de billets, attendu qu'il est défendu aux conducteurs de recevoir de l'argent.

Le bureau de la Compagnie du chemin se trouve rue Poydras.

30 nov JOHN HAMPSON, ingénieur.

AUX PERSONNES QUI ACHETENT DES HABILLEMENTS.—Les soussignés reçoivent en ce moment de leur établissement à New York, un grand assortiment général de superbes Habillemens, consistant en: Habits et Levites noirs, bleus, vert olive, bleus, gris et de diverses qualités; une grande quantité de pantalons de casimir noirs et de couleurs, gilets en velours, satin, [illegible] de superbe qualité, pardessus, etc. [illegible]

Tous ces articles sont faits [illegible] au prix de New York pour du comptant ou autre marchandises.

JAMES TAYLOR,
27 dec—1m 13, Vieux Levée, au premier.

GARMAN & EMERSON,
Marchands Commissionnaires,

Ont transporté leur Magasin aux Nos. 41 et 43, rue Poydras, Nouvelle Orléans. 17 dec

LES soussignés offrent à vendre, à des prix modérés, 1000 cigares de la Havane; 10 barils de pois cassés pour purée; 100 [illegible] et toute espèce de marchandises alimentaires importées de France.

29 dec H. PALOC & DUFOUR.

H. & W. ANDERSON,
Nos. 82 & 84, rue [illegible],
Importateurs directs de [illegible], de Vins, d'eau-de-vie et liqueurs étrangères.

26 nov

AGENCE A LA VILLE DE WASHINGTON

FRANCIS A. DICKINS, de la ville de Washington ayant résigné [illegible] depuis plusieurs années dans les départements de la guerre et de la trésorerie, a entrepris [illegible] [illegible]

Références à M. JOHN SLIDELL, à la Nelle Orléans. 12 fév—1an

A VENDRE en magasin, par le soussigné:

400 Onces Sulfate de Quinine Pelletier,
50 Caisses Cerises à l'eau-de-vie, première qualité,
400 Caisses Vin Rouge,
1 Caisse Linon français,
200 Caisses Liqueurs assorties,
50 Caisses Sardines,
400 Caisses [illegible],
[illegible] Paniers Champagne, première qualité,
Parfumerie assortie,
Porcelaine de table,
1 caisse livre d'éducation, français.

27 dec—6m G. WARTELLE, 162, rue St-Louis.

CUCULLU, LAPEYRE & Co., offrent à vendre:

120 Sacs beau Café Vert de Santiago,
100 do do La Havane, vieux,
50 Caisses Sucre blanc de la Havane,
20 do Sucre brun do
[illegible] Balles Tabac en feuille, de Cuba,
10 Barils Amande Espérange,
10 [illegible],
460,000 Cigares, qualité supérieure, et de toutes descriptions. 22 dec

AVIS.—Les personnes qui ont des comptes [illegible] à la succession de T. Mossy, [illegible], sont priées de faire connaître leur titre de créance, et ceux qui doivent, voudront payer entre ses mains.

13 dec—3(1m 30) P. MOSSY.

REÇU par les derniers arrivages, et à vendre à la Librairie de Lefièvre, encoignure Royale et Ste. Anne.

Un grand assortiment de livres d'éducation et de littérature.

Livres de prières et de piété, reliure ordinaire, à bon marché, livres élégamment reliés pour étrennes. [illegible]

[illegible]

CHARLES O. COLE, peintre, [illegible] a transporté son laboratoire au No. [illegible] rue Royale, dans l'atelier de Mr. Mossy, [illegible]

BARGES [illegible]

9 jan

A LOUER.

A LOUER, [illegible] de la rue du Maine [illegible].

Chaque MAISON [illegible] à louer et dépenses—S'adresser à
H. PALOC & DUFOUR
14 jan 269, rue de Chartres.

A LOUER—Une MAISON de briques à trois étages, située sur le Canal, entre les rues Rampart et Basin. La possession sera donnée immédiatement. S'adresser à
11 jan G. B. STRINGER, 82, rue du Canal.

A LOUER—Quatre maisons [illegible] briques [illegible] et [illegible] sur le Rail-Road Pontchartrain et la rue Marigny, et adjacentes à la Levée. Ces maisons sont nouvellement finies à l'intérieur, sont pourvues de citernes, armoires, cuisines, [illegible] [illegible].

AUSSI,

DEUX MAGASINS en Briques à quatre étages, situés dans la même îlet, et faisant face à la Levée, avec un arrière-plan [illegible] donnant [illegible]. Le tout ayant 160 pieds de profondeur. Ces magasins sont convenables pour le commerce d'épicerie, quincaillerie et fayence, ainsi que pour la vente des denrées de l'Ouest étant situés au centre du port, et dans le voisinage immédiat du Rail-Road Pontchartrain.

S'adresser à D. G. BORDUZAT, 15 St.-Louis,
10 jan ou à A. QUARTER, 68, St.-Louis.

A LOUER dans un superbe Magasin de Dépôt, rue Toulouse entre Bourbon et Dauphine.

4 jan

A LOUER.—Les deux étages du magasin sur la rue de Chartres No. 32. S'adresser à
29 dec E. C. GORGEN, [illegible] de Chartres.

A LOUER—Le [illegible] No. 25, rue St.-Louis, propre pour conviendrait à un comptoir. S'adresser à
27 dec [illegible] & BERNAUD, 57, rue St.-Louis.

A LOUER [illegible] S'adresser [illegible]
31 dec R. SANDERMAN, 17, Vieille Levée coin Douane.

A LOUER OU A VENDRE—La belle MAISON bâtie par Mr. David Olivier, occupée aujourd'hui par Mr. L. Caboche, pour son collège. Cette propriété convient à une grande famille, elle est située à peu de la ville, la grande rue, pour le [illegible] [illegible].

S'adresser à Mr. L. Caboche, ou à Mr. E. Barthe, rue Royale, entre St. Pierre et Toulouse, de midi à deux heures. 22 dec—15 3ps.

A LOUER—Les quatre Magasins nouvellement en construction, rue de Chartres, près de la rue St. Louis, dans les bâtimens de la Banque. Possession en sera donnée le 1er Janvier prochain. S'adresser à la Banque des Améliorations.

19 dec J. H. RABOTEAU, caissier.

MAISON DE RESIDENCE A LOUER—Cette belle et agréable maison de résidence, située rue du Canal, No. 161, entre les rues Bourbon et du Cirque, est maintenant à louer à des conditions libérales. On pourra en donner possession le 1er janvier prochain. S'adresser sur les lieux.

21 dec—6

A LOUER—Un Magasin au rez-de-chaussée, situé Allée, de la Bourse, entre Bienville et Conti. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au bureau de l'Abeille. 3 déc

A LOUER—[illegible] maisons pour deux familles, et des terrains vides, dans la Seconde et la Troisième Municipalité. S'adresser au Docteur John Rice, No. 149, rue Gravier, ou à son agent, M. De Johns, No. 276, rue Royale. 19 nov

CLAY & CLARE,
FABRICANS DE TUYAUX DE PLOMB.
No. 1. rue Poydras, Nelle. Orléans.

Tiennent constamment en magasin un assortiment de tuyaux de plomb, du diamètre inférieur de 3/4 de pouce à 2 pouces.

Aux prix les plus modérés. 1er déc—6m

GRAINES FRAICHES
DE JARDINS ET FLEURS,
D'importation directe,
Garanties de la récolte de 1838.
A vendre par Wm. DINN,
A son nouvel établissement, No. 17, rue de la Commune, Nouvelle-Orléans.

LA collection consiste en graines jardinages, de fleurs, etc., dans toutes les variétés; tels que oignons et bulbes de fleurs de Hollande, comprenant des [illegible], [illegible] variétés, plantes de serre, d'orangers, arbres à fruits, groseilliers, framboisiers, figuiers, vignes, Catawba, Isabelle et autres, asperges, rhubarbe, patates, tiges et papayes, choux, Betteraves, bettraves françaises et Mangel Wurzel, et la semence de l'herbe de Guinée, blé des Indes, blé blanc d'Afrique, graines de trèfle, de luzerne, etc. [illegible]

Il fournira aux marchands de la campagne des graines soigneusement arrangées en boîtes propres au transport [illegible] [illegible]

Il tient de plus des outils et ustensiles de jardinage, [illegible] d'Europe, oiseaux de Canarie de toutes sortes [illegible]

UN teneur de livres en partie double, expérimenté [illegible] ayant une grande habitude des affaires commerciales [illegible] [illegible]

ENTREPOT DE SELLERIES
DE PHILADELPHIE,
No. 4, rue de la Vieille Levée.

J. [illegible] & Co. ont de toutes, et reçoivent [illegible] de Philadelphie, un grand [illegible] de selleries et [illegible] pour [illegible] à [illegible] [illegible].

Leur assortiment consiste en partie, comme suit:

Selles espagnoles de diverses variétés,
Selles pour dames et brides, de toutes espèces,
Brides, brides à martingales, [illegible],
Portemanteaux, [illegible]
Selles de dames, [illegible]
Harnais [illegible] et brides de toutes sortes,
Colliers, harnais et brides de toutes sortes,
Fouets [illegible] et autres,
Malles couvertes en [illegible], de divers genre,
Harnais et brides en cuir,
Brides [illegible] en maroquin, [illegible]
Etriers, éperons et boucles, Charrues de Carey. [illegible]

1er déc—6m

$50 DE RECOMPENSE.—Il a été volé pendant la nuit du 27 au 28 décembre [illegible] une cassette noire renfermant environ $2600 en billets de banque et billets de commerce. [illegible] [illegible].

PAUL BERTUS, [illegible]

A VENDRE par le soussigné:

100 barriques vin rouge St. Julien Médoc 1835,
100 do do St.-Estèphe do 1835, 1836 et 1837,
50 do do Graves,
20 do do Petit Médoc,
200 caisses vin rouge Léoville Médoc 1833,
200 do do St. Julien do 1833,
200 do do Haut Brion 1835,
200 do vin blanc Haut Sauterne 1834,
200 do do Haut Barsac 1834,
200 do do demi-bouteilles, Haut Sauterne et Haut Barsac.

Le vin en caisses est de la marque Veuve Dutton & Fils de Bordeaux. R. L. LEFEBVRE,
[illegible] 75, rue Toulouse.

A VENDRE—[illegible] arrivé et [illegible] d'années dans l'Etat. Pour les conditions, s'adresser au No. 60, rue de la Douane. 29 dec

BUREAU DE LA COMPAGNIE du chemin de fer de Nashville et de la Nouvelle-Orléans.—Nouvelle Orléans le 14 novembre 1838—Traites sur New York, à vendre en sommes convenables aux acheteurs à UN POUR CENT de prime.

JAMES H. CALDWELL, Président.

14 nov—1m

CONSULTATIONS MEDICALES.—Fr. BAUMGARD, docteur gradué de la faculté de New-York, membre de la société des Sciences Médicales et Chirurgicales de la ville de New-York, nouvellement arrivé dans cette ville, offre ses services aux personnes qui voudront l'honorer de leur confiance.

Le docteur donnera des consultations à son domicile dans toutes sortes de maladies, [illegible] [illegible].

Consultation de 9 à 4 heures, rue Dauphine, No. 77.

17 dec—6m

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GOLFE DU MEXIQUE.—Les livres de souscription de la compagnie [illegible] seront ouverts au bureau de la compagnie, rue Conti, No. 21, à côté de la Banque de la Louisiane.

Par ordre de la direction.

5 déc—1m WM FURST, secrétaire.

AVIS.
GEORGE BUCHANAN & Co.
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES.
No. 60, rue du Camp.

1er déc—13m.

AVIS.—Les soussignés ont formé une société pour les [illegible] générales de commission, sous la raison de GEORGE BUCHANAN & Co.

GEORGE BUCHANAN.
W. E. BUCHANAN.

1er déc—6m. 60, rue du Camp.

MULETS—Quatorze paires de superbes mulets du Kentucky, à vendre à bas prix, ou à échanger pour du sucre.

[illegible] BEARKEY & WHITTINGHAM.

ENTREPOT DE VOITURES DE LA LOUISIANE—No. 46 et 48, rue Royale.—Les soussignés invitent respectueusement les habitants et autres à venir examiner leur grand assortiment de VOITURES, récemment reçues et à vendre à leur établissement. [illegible] H. BEACH & Co.

CIMENT romain, 100 barriques récemment arrivé par le navire Elizabeth, de Londres, et à vendre à des prix à prendre un commission. [illegible]

3 janv. W. P. [illegible] & Co. 30, Bienville

HUNT & HOWARD,
MARCHANTS DE COMESTIBLES,
En Gros.

No. 63, Nouvelle Levée, fournissent aux navires et aux bateaux-à-vapeur. 3 jan.

AUX CHIMISTES ET DROGUISTES.—Les soussignés, ont l'honneur d'annoncer qu'ils [illegible] de la Compagnie d'Apothicaires de Liverpool, dont le capital est de £100,000. Ils recevront et transmettront les ordres, et donneront toutes autres informations, ainsi que les [illegible] [illegible].

1er janv—3m BARRE, BROTH & Co. No 17, Exchange Place.

D. CANOVA, peintre et professeur de dessin au Collège Jefferson, [illegible] [illegible]

Il prévient en même temps ses amis et le public en général qu'il a l'intention de passer en ville le temps des vacances, jusqu'au 1er janvier 1839, pour peindre le portrait, soit à l'huile ou en miniature [illegible]

[illegible] 19 dec—1m

BRIQUES ANGLAISES A FEU, à vendre par
10 jan S. HEATH & Co, 60, rue du Camp.

POMMES—100 barils de Pommes en bon état en débarquement et à vendre par
GEO. E. COOLIDGE.
11 janv

POIS ET GRAINES [illegible]

10 jan [illegible] WHITE & Co.

CABOTAGE.

POUR PORTSMOUTH.—La barque [illegible] classée A 1. ASTORIA, capitaine Boule, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 100 balles de coton ou passage, ayant de belles accommodations. S'adresser à bord ou à

ASHBRIDGE & JENKINS
4 jan 65, rue de la Commune.

POUR BOSTON.—Premier Navire—Ligne de [illegible]—Le navire CAROLINA, classé A 1, capitaine Lemist, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St-Joseph, ou à

JOHN A. MERRITT
4 jan 53, rue du Camp.

PAQUEBOT POUR CHARLESTON.—Le brick ESTHER, classé A 1, ayant une partie de son chargement à bord, partira sous peu pour le susdit port. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser [illegible] Maison Tricou, [illegible] de la Seconde Municipalité, ou à JOHN A. MERRITT,
4 jan 53, rue du Camp.

LIGNE DE PAQUEBOTS ENTRE LA N.-ORLEANS ET CHARLESTON.—Le brick ARABIAN, classé A 1, capitaine Welch, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira pour Charleston sous peu de jours. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à

J. A. BARELLI & Co.
3 jan 82, rue de la Commune.

POUR NEW-YORK.—Le joli brick GENSTARK, capitaine Leighton, partira sous peu. Pour fret de 800 boucauts, le valeur, ou pour passage, s'adresser à bord ou à
KIDDER & HEAD,
3 janv 94, rue Poydras.

POUR ST. JOSEPH—La goëlette ANDREW JACKSON, fine voilière, capitaine [illegible], ayant une partie de son chargement engagée et allant à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
ASHBRIDGE & JENKINS,
1er janv 65, rue de la Commune.

POUR NEW-YORK.—Le joli brick ELCY, capt. Wall, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu de jours. Pour passage seulement s'adresser à KIDDER & HEAD,
3 jan 94, rue Poydras.

POUR ST. MARKS.—La goëlette fine voilière CONSTITUTION, capitaine Woodbery, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 200 barils, ou passage, s'adresser à bord ou à
ASHBRIDGE & JENKINS,
3 janv 65, rue de la Commune.

POUR SAVANNAH—La goëlette GEN WARREN, classée A 1, fine voilière, capt. Colley, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 30 boucauts, ou passage, s'adresser à
GEO. BEDFORD,
1 janv 92, rue Bienville.

POUR BALTIMORE—Nouvelle Ligne.—La barque LAFAYETTE, classée A. 1, fine voilière, capitaine Lewis, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu de jours, s'adresser à LEVI H. GALE,
31 dec 22, rue de la Commune.

Ligne de paquebots entre la Nouvelle-Orléans et Baltimore, la 13e arrivé.

La barque SOLOMON SALTUS, capt. Nickerson, ayant une partie de son chargement engagé, partira comme il est ci-dessus annoncé. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
GEORGE BEDFORD,
1er janv. No. 92, rue Bienville.

POUR CHARLESTON—La goëlette fine voilière MARY CARVER, capitaine Berkeley, ayant la moitié de son chargement engagé, partira immédiatement. S'adresser à bord en face du marché supérieur, ou à
WOOD & SIMMONS,
29 dec 80, Magasins.

POUR NEW-YORK—Le superbe navire et fine voilière, WILLIAM HART, capt. Collins, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour un fret de [illegible] boucauts, ou passage, s'adresser à bord, ou à
ASHBRIDGE & JENKINS,
22 dec 65, rue de la Commune.

POUR BALTIMORE—Le navire ISAAC FRANKLIN, classé A 1, capitaine Smith, ayant presque tout son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à J. W. ZACHARIE & Co.
24 dec 88, rue de la Commune.

POUR BALTIMORE—Le brick fin voilier, MARY KIMBALL, capt. Wooster, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 100 barils de légumes, ou passage, s'adresser à
GEORGE BEDFORD,
22, rue Bienville.

POUR LA MOBILE—La goëlette ATLANTIC, capitaine [illegible], partira en ce moment du [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
WALKER, KNIGHT & Co.
17 dec 26, Nouvelle Levée

POUR NEW-YORK—Passage seulement.—Le brick COCHECO, classé A 1, fin voilier, capitaine Crosby, ayant son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à
GEORGE BEDFORD,
22, rue Bienville.

POUR BALTIMORE—Passage seulement.—Le brick CATHERINE, capitaine Vesper, ayant tout son chargement engagé et allant à bord, partira aussitôt que possible. Il peut commodément loger 5 ou 6 passagers. S'adresser à
GEORGE BEDFORD,
28 dec rue Bienville.

POUR CHARLESTON.—La goëlette fine voilière ABIGAIL, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Vincent, du port d'environ 500 barils, prendra du fret pour le susdit port. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, en face de la rue Toulouse, ou à CUCULLU, LAPEYRE & CO.
29 dec 27, rue Toulouse.

PORTS ETRANGERS.

POUR GALVESTON, Texas.—Le steamer à basse-pression COLUMBIA, capt. John Wade, partira mardi, 15 courant, à 10 heures A. M. Il a de bons emménagements pour passagers. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au pied de la rue Julia, ou à JAMES REED, 88, rue de la Commune.

N. B. On ne reçoit en paiement du passage ou du fret que les billets des banques de la Nlle-Orléans. Le fret doit être envoyé à bord la veille du départ du steamer.

10 jan

POUR LIVERPOOL, LE HAVRE, ou autre Port en Europe.—Le navire MERIDIAN, capitaine Williams, ayant terminé son déchargement, est maintenant prêt à recevoir une cargaison pour un des ports ci-dessus. Pour conditions, s'adresser au capitaine, à bord, vis-à-vis la rue Marchandise ou à JOHN F. LAGUERENNE & Co.
8 jan No. 9, rue Toulouse.

POUR LIVERPOOL—Le navire MOHART, classé A 1, capitaine Welch, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton, ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Marchandise, ou à LAURENT MILLAUDON,
1 janv 105, rue Bourbon

POUR TAMPICO—La goëlette WATER, fine voilière, capitaine Denis, partira très incessamment pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Jackson, ou à
31 dec CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier AUDUBON, capitaine Stanton, partira pour le port ci-dessus dimanche 6 du courant. On pourra encore recevoir l'équivalent de 300 barils; il a de beaux emménagements pour les passagers. S'adresser au capitaine à bord ou à
28 dec R. GRONING & Co.

EN CHARGE POUR LE HAVRE.—Le navire neuf et fin voilier VILLE DE BORDEAUX, capt. Perreault, partant le 10 janvier prochain, peut encore prendre 200 balles coton. S'adresser pour fret ou passage, au capitaine à bord, ou à [illegible] LABUE & PREVOST.

POUR MARSEILLE—Le navire fin voilier VAILLANT, classé A 1, capitaine Bienvenu, ayant un chargement [illegible], partira immédiatement pour le port [illegible]. Pour passage seulement, s'adresser à
ASHBRIDGE & JENKINS,
22 dec 65, rue de la Commune.

Premier bâtiment—POUR MATAGORDA—Le brick EMELINE, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Heath, ayant les 2/3 de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à
ASHBRIDGE & JENKINS,
65, rue de la Commune.

POUR VERA-CRUZ—La goëlette ELIZA, ayant [illegible] de son chargement à bord, partira [illegible]. [illegible] s'adresser à
22 dec H. PALOC & DUFOUR.

POUR LA HAVANE—La goëlette OHIKA, fine voilière et de première classe, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Hunter, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à KIDDER & HEAD.
17 dec

A FRETER—La goëlette [illegible], fine voilière, capitaine Dyer, du port de 600 barils, s'adresser à
[illegible] & J. ANDREWS,
1er janv 32, rue Gravier.

SUCRE [illegible] et [illegible] à la vente.—Bon café de [illegible] la pièce; [illegible] livres de mieux comptant, 600 livre de [illegible], au magasin de ANT. ROUHOUD, 20 [illegible] Encoignure Vieille Levée et Douane.

CLAY & CLARK
PLOMBIERS DE MAISON ET DE NAVIRE.
No. 109, rue Poydras, Nelle. Orléans.

Fabricants de tuyaux en plomb, cabinets privés et pompes de tout genre.

Etablissent les bains chauds, froids et de douche, [illegible] la meilleure méthode.

Plomb roulé en cylindre, tuyaux, &c.

Ils exécutent des commandes pour tous les Etats du Sud. 1er déc—6m

AVIS.—L'HOTEL ST-LOUIS est maintenant ouvert pour la réception du public. Les appartemens y ont été meublés avec beaucoup de goût, de manière à satisfaire tous les désirs. On peut y avoir des chambres et des salons, avec ou sans table. Il y a dans l'Hôtel un excellent restaurant sous la direction de M. C. Louand. S'adresser à M. A. WILLOZ, Directeur de l'Hôtel. 19 dec

A CEDER—Le bail de 1er étage de la maison Dufilho, à l'encoignure Royale et Toulouse, s'adresser au Dr. Formento. 8 jan

BOEUF EN GRENIER de l'Arkansas, à vendre à bord d'un chaland en face du marché aux viandes en descendant du ferry. 8 jan

28 BALLES [illegible] en débarquement de la goëlette [illegible] [illegible] JOHN CROSBY, 38, [illegible]. 8 jan

FOIN—300 balles Foin, en débarquement du la barque Lucretia, vis à vis le Rail Road, à vendre par ASHBRIDGE & JENKINS,
20 jan 65, rue de la Commune.

FARINE—500 barils à flot, à vendre par
G. DORSEY,
10 jan 44, Nouvelle Levée.

WHISKEY—100 barils Whiskey rectifié, à vendre par G. DORSEY,
10 jan 44, Nouvelle Levée.

GRAISSE—500 barils graisse [illegible] à vendre par G. DORSEY,
10 jan 44, Nouvelle Levée.

HUILE—[illegible] gallons [illegible] à vendre par BEALL & BROWN,
10 jan rue des Magasins.

HUILE—[illegible] à vendre par BEALL & BROWN,
10 jan rue des Magasins.

[illegible] GEO. E. COOLIDGE, 26, rue Gravier.
10 janv

POUR L'INTERIEUR.

MALLE DES ETATS UNIS.—Pour le Bayou Sara et [illegible].—Le superbe bateau à vapeur, passager BRILLIANT, capitaine [illegible], partira [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
ADAMS & WHITEALL.

PAQUEBOT REGULIER.—Pour Baton Rouge, Plaquemine, Donaldsonville et tous les autres [illegible].—Le bateau à vapeur, de première classe, THOMÉ, capitaine J. Chauvin, [illegible] et classé A 1, fera régulièrement [illegible] entre la Nouvelle-Orléans et les endroits ci-dessus, partant de la Nouvelle-Orléans tous les jeudis à 10 heures précises du matin, et de Baton Rouge tous les lundis à la même heure. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

GOURDAIN & BENIT,
29 nov rue Conti.

PAQUEBOT REGULIER POUR [illegible].—Le superbe bateau à vapeur [illegible] GALLOWAY, capt. Blackwell, est à [illegible] et fera régulièrement [illegible] entre [illegible]. L'Ornoko viendra [illegible] [illegible] passage, s'adresser à bord ou à
PIERCE SHANNON & BROTHER,
22 nov 57, rue des Magasins.

POUR BAYOU TUNICA et tous les ports intermédiaires. Le superbe bateau à vapeur NASHVILLE, neuf, fin marcheur et commode, commandé par le capitaine Buchanan, partira pour les ports ci-dessus et tous ceux intermédiaires, chaque samedi à 10 heures du matin. Le Nashville offre toutes commodités aux passagers; ses bouilloires ont été inspectées et les chaînes du gouvernail sont en fer. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à POLLAIN, BELLOCQ & DEBELOS,
3 déc 23, rue St. Louis.

AVIS aux personnes qui ont des [illegible] dans les Attakapas et les Opelousas.

Le steamer GALENIAN, à [illegible] de très bons emménagements pour passagers, partira des jeudis pour le Bayou Plaquemine [illegible] dans le Bayou Plaquemine, [illegible] [illegible].

POLLAIN, BELLOCQ & DEBELOS.

Paquebot [illegible]

Le steamer LEVANT, bien construit et marcheur de première classe, [illegible] pour les [illegible] voyages [illegible] partira [illegible] de la Nouvelle Orléans tous les [illegible] à 10 heures du matin et du Bayou Sarah [illegible] [illegible].

J. ENOLLA, Agent.

A VENDRE—Le bateau à vapeur HOWARD, d'un léger [illegible] [illegible] pouvant porter 1200 boucauts et ne calant que 4 pieds et demi. [illegible] GODFREY, LAWRIE & SMALL, [illegible] rue du Camp.

A VENDRE—Le steamboat Merchant—[illegible]

[illegible] [illegible] & Co.

POUR LA MOBILE—Le steamer GIRAFFE, [illegible] [illegible]

BATEAU A VAPEUR A VENDRE—[illegible] [illegible] [illegible] à la Nouvelle Orléans, à l'amiable, [illegible] [illegible].

3 jan POLLAIN, BELLOCQ & DEBELOS.

LIGNES DE PAQUEBOTS.

POUR NEW-YORK.

Ligne de paquebots entre la Nouvelle-Orléans et New-York, [illegible]

TALLO,	Capitaine Duke.
MISSISSIPPI,	[illegible]
LOUISVILLE,	Allen.
SARATOGA,	Hathaway.
HUNTSVILLE,	Eldridge.
SHAKESPEARE,	Palmer.

Ces bâtimens sont tous de première classe, doublés et chevillés en cuivre, [illegible] [illegible]

Nile capitaine, ni les armateurs de ces bâtimens ne seront responsables pour les bijoux, [illegible] [illegible].

8 jan JAMES E. HULLEN, [illegible] rue du Camp.

[illegible] paquebots entre la Nouvelle-Orléans et Boston.

Cette nouvelle ligne a été régulièrement constituée pour faire des voyages [illegible] [illegible].

Caroline,	416 tonneaux	capitaine Lemist.
Cannonville,	400	do [illegible]
Charleston,	380	do [illegible]
[illegible]	380	do [illegible]
Concordia,	[illegible]	do [illegible]

Ces navires ci-dessus sont fins voiliers et de première classe, [illegible] [illegible].

Ces paquebots sont tenus et gouvernés par des hommes [illegible] [illegible].

[illegible] JOHN A. MERRITT, No. [illegible] rue du Camp.
N. B. On fait des avances [illegible] [illegible] Leonard & Co. à Boston.

LIGNE DE PAQUEBOTS ENTRE LA NLLE. ORLEANS ET BALTIMORE.

Cette ligne se compose des navires, [illegible] de ci-après [illegible]:

Navire SEAMAN, Capitaine [illegible]
Barque MARY, [illegible]
Navire [illegible] FERRY, [illegible]
Barque SOLOMON SALTUS, [illegible]
Brick ARCHITECT, Gray.

[illegible] Ces bâtimens sont de première classe et ont des emménagements très beaux [illegible] [illegible].

Les bâtimens de cette ligne sont [illegible] [illegible].

12 oct—6 GEORGE BEDFORD, 22, rue Bienville.

PAQUEBOTS POUR NEW-YORK.
(Nouvelle Ligne.)

Troupe [illegible] LONDRES [illegible] [illegible].

Navire Orléans,	capt. S. Sears, 589 tons.	27 Nov	
Navire Galveston,	capt. C C Berry, 474 tons.	11 Dec	
Navire [illegible],	capt E S Doane, 587	"	15 Dec
Navire Nashville,	capt W Hathaway, 546 tons	8 Jan	
Navire Louisville,	capt Rackabe, 594	"	22 Jan
Navire Kentucky,	capt J Bunker, 573	"	5 Fev

Les navires ci-dessus seront de première classe et chevillés en cuivre, et ayant été construits à New York, expressément pour ce commerce; aux [illegible] [illegible].

Les capitaines sont des hommes d'une grande expérience, [illegible] [illegible].

[illegible] P. O. AMES, No. [illegible] rue du Camp.

Les navires [illegible] [illegible] 6 juin—e

DROGUES ET MEDECINES.—J. B. Prévost, [illegible] en cette ville pour la vente en général de drogues et remèdes, [illegible] [illegible]

Il vient de [illegible] [illegible] [illegible].

No. 30, rue du Camp, Nouvelle Orléans. 25 oct—1m

L'E soussigné, depuis peu de retour de France, annonce au public qu'il a ouvert un grand assortiment de pianos, [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

T. B. BENOIT, Orléans, 17 [illegible]

MME DESLONDES, [illegible] [illegible] St. Louis [illegible], 8, rue Levée.

[illegible] [illegible] S. HEATH & Co., 60, rue du Camp.

[illegible] S. HEATH & Co. 60, rue du Camp.